

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET AÉRONAUTIQUES
Antenne Technique de Saint-Bonnet

ARRETE TEMPORAIRE pour RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION
en PERIODE HIVERNALE
suite au RETOUR DES CONDITIONS METEOROLOGIQUES NORMALES

ARRETE DU : 21 MARS 2018

OBJET : RD 472 – du PR 1 + 350 au PR FIN
Commune de Champoléon
Rétablissement de la circulation suite au retour à la normale des conditions
météorologiques)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les constatations de terrain et le niveau de risque indiqué par Météo-France,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007,
- VU** les arrêtés de délégations de signature du Premier Vice-Président du Conseil Général en date des 30 décembre 2014 et 9 janvier 2015 portant délégation de signature,
- SUR** proposition du Responsable de l'Antenne Technique de Saint Bonnet en Champsaur,

A R R E T E

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules (et des piétons) est rétablie sur la RD 472 du PR 1 + 350 au PR FIN,

à partir du jeudi 1^{er} mars 2018 à 18h00,

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera déposée par les services de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 3 – Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Général des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune d'ORCIERES,
- M. le Directeur CRICR de MARSEILLE,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- M. l'adjudant-chef, COB de Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Fait à Saint-Bonnet, le 1 MARS 2018

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique de Saint-Bonnet


Franck GONSOLIN